



## Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

### *Les compensations territoriales : entre équité environnementale et justice sociale ?*

**Gobert Julie**, Doctorante, Institut d'Urbanisme de Paris – 61 av. du Général de Gaulle – 94 010 CRETEIL

La présence ou le projet de construction) d'équipements générateurs d'impacts négatifs, comme les autoroutes, les aéroports ou les centrales nucléaires... suscitent sur les territoires riverains et au-delà de nombreuses contestations. Diverses solutions ont pu voir le jour recourant généralement à de nouvelles formes de concertation, sans toutefois que cette entreprise débouche sur une distribution spatiale plus « juste » des aménités et désaménités environnementales.

Au travers des *compensations territoriales* (discrimination positive à l'embauche des riverains, offre de formations en leur faveur pour les emplois développés par l'infrastructure, aménagement d'espaces verts...) se dissimule l'ambition non seulement de lutter contre les nuisances mais aussi de redistribuer les externalités positives dans le but d'une meilleure équité. Mesures apportées à la collectivité et non à l'individu, elles sont le résultat de négociations entre différents acteurs : représentants des collectivités locales, des exploitants/aménageurs, et de la société civile – associations, syndicats, districts scolaires, souvent regroupés en coalition [Lemieux, 1998 ; Sabatier, 2005]. Cet outil socio-politique tend ainsi d'une part à remettre en cause le mythe d'un intérêt général qui défausserait les pollueurs de leur responsabilité environnementale et territoriale et d'autre part à trouver des moyens de remédiation à des impacts « orphelins », jusque-là peu pris en compte par les pouvoirs publics (dévalorisation des biens immobiliers, effets sanitaires...) [Faburel, Maleyre, 2006]. Aux Etats-Unis, elles peuvent prendre la forme d'un contrat appliqué sur un territoire ou à destination d'une population donnée (souvent désignée sous le terme de 'communauté de justice environnementale'). L'émergence de la « justice environnementale », qui dénonce une exposition excessive des minorités ethniques et des ménages pauvres, a de fait obligé les administrations à infléchir leurs modes d'action (justice procédurale) [Schlosberg, 1999]. Elle a contraint administrations, aménageurs et chercheurs à réfléchir à une distribution spatiale plus équitable des nuisances et des activités polluantes. L'originalité première de cette démarche est ainsi d'avoir tenté de concilier des domaines aux légitimités et aux fonctionnements apparemment antagoniques (justice sociale et efficacité environnementale) [Dobson, 1998]. Il s'agit cependant de se demander si ces outils d'action publique participent à la résorption des injustices environnementales et spatiales [Ghorra-Gobin, 2001] car l'utilisation de la « compensation territoriale » n'est pas sans soulever des questions d'éthique mais aussi d'équité spatiale. Le périmètre des nuisances peut parfois aller au-delà du territoire délimité pour distribuer les « compensations ». Il convient donc d'intégrer les effets d'échelle dans la réflexion.

Réponse de proximité, visant à corriger les effets pervers de l'indemnisation (accentuation du sentiment de victimisation, inégalités de traitement entre individus...) et à renforcer la confiance entre acteurs, la compensation ne doit pas être conçue comme une fin en soi, mais comme un instrument parmi d'autres dans la boîte à outils des acteurs locaux.